



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 29  
Voix favorables : 29  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 29 juin 2021**

**Délibération  
n° CA 2021 - 78**

**relative à la convention d'accord-cadre entre  
TSE et BFSU (Chine)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 712-3 ;

**Article unique**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention d'accord-cadre entre TSE et BFSU (Chine).  
La convention se trouve en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration

A red circular stamp of the Université Toulouse 1 Capitole, featuring a central figure and the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.  
Hugues KENFACK



## ACCORD CADRE



**ENTRE**

**L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)**

**(ci- après désignée "UT1")**

Représentée par le Prof. Hugues Kenfack,  
2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9  
N°SIRET : 193 113 826 00013 ; N°APE : 8542Z

**ET**

**L'UNIVERSITE DES LANGUES ETRANGERES DE PEKIN (CHINE)**

**(ci- après désignée "BFSU")**

Représentée par le Prof. YANG Dan  
Hai Dian Qu, Xi San Huan Bei Lu 2 Hao/19 Hao, 100089, Beijing

Désireuses de développer des relations amicales entre la France et la Chine, l'Université de Toulouse 1 Capitole et l'Université des Langues Etrangères de Pékin décident de conclure le présent accord qui vise à la promotion des échanges entre les deux institutions, conformément à la législation en vigueur dans les deux pays.

### **Article I - Domaines de Coopération**

Soutenir et encourager les contacts et la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre les différentes composantes d'UT1 et de BFSU, et collaborer dans les domaines suivants :

- activités conjointes de formation et de recherche ;
- échanges de documents et de publications universitaires ;
- échanges d'enseignants-chercheurs à des fins d'activité de formation et de recherche ;
- échanges d'étudiants.

## **Article II - Règlements de coopération**

1. Les thèmes de projets communs et les conditions des échanges feront l'objet de négociations au cas par cas et de conventions de coopération spécifiques précisant les modalités d'exécution.
2. Le projet de coopération sera mis en œuvre en tenant compte des ressources et du financement en fonction des possibilités de chaque institution, et des avenants à la convention seront signés pour promouvoir les diverses coopérations entre les deux parties.
3. Le présent accord ne saurait entraîner d'obligations à la charge de l'Etat français ou de l'Etat chinois, notamment dans le domaine financier.
4. Les parties dresseront chaque année un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation ; ce bilan donnera lieu à la rédaction d'un rapport.

## **Article III - Durée**

Cet accord est établi en quatre exemplaires, 2 en français, et 2 en chinois. Chaque version, ayant la même valeur juridique, il entrera en vigueur après signature par les parties et approbation par les autorités compétentes. Il est conclu pour une durée de deux ans et pourra être reconduit à l'aide d'un avenant après un bilan favorable.

Fait à Toulouse, le

Fait à Pékin, le

Pour l'Université de Toulouse 1 Capitole

Pour l'Université des Langues Etrangères de Pékin

Le Président,  
Hugues KENFACK

Le Président,  
YANG Dan